

On s'abonne :
 A LYON, rue St-Dominique, n° 10;
 A PARIS, chez M. Alex. MESNIER, libraire, place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le prix de l'abonnement est de :
 16 fr. pour trois mois,
 51 fr. pour six mois,
 et 65 fr. pour l'année.

LYON, 15 SEPTEMBRE 1828.

DES FONCTIONNAIRES PUBLICS.

Le journal ministériel semble annoncer que ses patrons se sont enfin décidés à entrer franchement dans la voie du gouvernement constitutionnel. Il reconnaît que « le tems est arrivé où le gouvernement du roi doit débarrasser son action de tout ce qui pourrait empêcher sa marche; et s'il y a certains fonctionnaires qui n'ont pas assez compris leur position, qui ne se sont pas séparés de leurs antécédents, et n'ont pas su s'imposer un sacrifice honorable, il faudra bien que le gouvernement leur rappelle les conditions du système représentatif. » Plus loin, l'organe ministériel ajoute que le ministère, ami des lois, de la morale et de la justice, ne doit pas interroger les consciences, mais il doit diriger, contrôler les conduites, et répudier immédiatement tout délégué qui se montrera hostile à l'esprit de la monarchie constitutionnelle. Ailleurs, le *Messenger* annonce que s'il y a eu de petits débits, de petites résistances, la confiance royale, le concours des chambres ont ramené bien des convictions.

Nous allons sans doute paraître bien niais aux écrivains du ministère; mais, nous le disons hautement, leur langage, loin d'exciter notre joie, nous blesse et nous révolte. Quoi! vous reconnaissez que le système de la nouvelle administration est diamétralement opposé à celui de l'ancienne, et vous parlez de ramener les convictions! et vous voulez que les fonctionnaires qui ont travaillé avec tant d'ardeur à nous faire rétrograder vers les beaux

jours de la féodalité et de la théocratie, s'avancent aujourd'hui dans les voies du gouvernement qui a pour but de servir les intérêts de tous! En vérité, vous avez mauvaise grâce de nous dire que vous êtes les amis de la morale; car à nos yeux rien n'est plus immoral que de placer les hommes entre leurs intérêts matériels et leurs intérêts moraux, que de mettre un employé entre sa conscience et sa place, entre son devoir de citoyen et ses appointements. Le précédent ministère n'en a pas agi ainsi; il avait encore moins de mépris des hommes: il descendait dans la conscience, et il ne se contentait pas de diriger et de contrôler la conduite.

Il n'est que trop vrai que l'administration est tombée aux yeux de la nation dans un déplorable discredit; mais est-ce bien la relever que d'annoncer qu'il vous suffira que les convictions aient changé? N'est-ce pas la dégrader encore que de lui dire: Séparez-vous de vos antécédents, faites des sacrifices honorables, comprenez votre position, et vous serez des nôtres. Vous êtes procureur-général, vous avez, sans respect pour nos lois constitutionnelles, poursuivi les écrivains qui les défendaient; vous étiez alors inspiré par votre conscience; maintenant étouffez sa voix, renoncez à l'amitié des congréganistes dont vous partagiez les opinions; faites ce sacrifice honorable, et vous aurez compris votre position. Vous, M. le préfet, vous avez servi le parti théocratique, vous avez fait tous vos efforts pour faire arriver à la députation des ennemis de la Charte et des libertés religieuses; maintenant changez de conviction. Nous n'interrogeons pas votre conscience; mais faites pour les libertés ce que

vous avez fait contre elles, et nous ne vous réprouverons point. Vous êtes des ilotes, vous agirez contre votre conscience; mais votre conduite sera dirigée et contrôlée par nous; c'est tout ce que nous voulons: la crainte de perdre vos appointements nous garantit que vous nous servirez bien.

Voilà dans sa hideuse nudité le langage de l'organe du ministère. Mais, nous aimons à le croire par respect pour l'espèce humaine, il excitera parmi les hauts fonctionnaires une juste indignation. Nous les verrons se retirer devant le deshonneur: car servir le ministère est aujourd'hui pour eux prouver qu'ils n'ont ni conscience ni conviction. Lorsqu'ils ont si bien gagné les honnes grâces du ministère défunt, ils étaient de bonne foi ou ils ne l'étaient pas; dans le premier cas, il y aurait aujourd'hui lâcheté à renoncer à leurs opinions; dans le second cas, ils étaient et ils sont encore dignes du mépris de tous. Comment alors espérer que l'administration puisse agir sur la nation, si elle manque du premier levier moral, l'estime des administrés. Non, il y a dérision à vouloir gouverner avec des employés sans conscience et qui sont résolus de suivre le vent de la faveur. Les hommes pensent, ils jugent; et un fonctionnaire sans considération ne peut ni faire le bien, ni prévenir le mal.

Mais alors, s'écriera le *Messenger*, vous voulez donc une *St-Barthélemi* de fonctionnaires; et ne savez-vous pas que toutes les *St-Barthélemi* sont odieuses? Non, nous ne voulons pas de rigueurs saluaires; mais plus que vous nous sommes amis des lois, de la morale et de la justice, et vous les

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

THÉÂTRE. — LES DEVIDEUSES LYONNAISES. — LE DÉPART POUR LA GRÈCE. — BERNARD LÉON JEUNE.

On parle peu du théâtre des Célestins, et on le laisse tranquillement être une mine d'or pour la direction, sans la troubler par des critiques. Il y a de ceci deux causes: d'abord il n'y a point d'abonnés aux Célestins, et par conséquent point de gens qui aient le droit d'exiger que le spectacle soit tous les jours bien composé, les pièces convenablement montées, et le personnel des acteurs à l'abri des censures. On va à ce théâtre quand les pièces plaisent, et on n'y porte pas cette disposition à blâmer que la satiété engendre. En second lieu, ce théâtre étant fort petit, est toujours plein, excepté un ou deux jours de la semaine où le spectacle est tout à fait nul. De là, vient que la direction n'a point d'intérêt à faire des améliorations qui augmenteraient ses dépenses et ne lui procureraient pas en définitif des recettes plus abondantes.

Cependant des réformes, et des réformes radicales, deviennent de plus en plus nécessaires si l'on veut que notre second théâtre réponde à sa destination. La première serait une salle neuve, plus vaste, laissant place à une scène plus étendue et garnie de machines et de décors qui permettent de jouer le mélodrame: car s'il n'a absolument plus de succès parmi nous, la faute en est moins au genre qu'au défaut total d'accessoires et qu'au vice de la mise en scène. Si jamais je possède un espace convenable sur la place des Célestins et une somme de six cent mille francs avec, je l'emploierai à bâtir un théâtre. Je croirai faire une bonne spéculation; et le directeur privilégié en fera encore une meilleure en devenant mon locataire.

En attendant que cette idée soit goûtée par quelque capitaliste, ou que les propriétaires de la salle actuelle consentent à la restaurer tout à fait, l'administration devrait bien au moins corriger les abus les plus urgents. Il en est un que nous avons déjà signalé; c'est l'obstination du régisseur à braver le jugement du public, en faisant reparaitre sur la scène des ouvrages dont les sifflets ont fait justice. Que doivent penser les étrangers en voyant jouer des pièces telles que *les Devidieuses lyonnaises*? Quelle idée peuvent-ils se former de notre goût lorsqu'on leur dit que ce ramas de trivialités, sans esprit et sans comique, a eu cinq ou six représentations et en aura peut-être encore un plus grand nombre? Ce n'est pas que nous condamnons

le genre de cet ouvrage; ces tableaux plaisent toujours lorsqu'à la vérité des couleurs ils unissent une action présentant quelque intérêt; et les mœurs de nos ouvriers en soie offriraient les sujets d'aussi bonnes productions à nos Callot dramatiques que *les Cuisinières*, *les Bonnes d'Enfants*; mais ici c'est le peintre qui a manqué.

Je suis heureux de n'avoir pas à adresser les mêmes critiques aux auteurs du *Départ pour la Grèce*, pièce de circonstance, qui offre tout ce qu'on peut désirer d'un ouvrage de cette espèce; c'est-à-dire, force couplets et force tirades à effet. MM. Eugène et Kofmann ont eu une excellente idée, l'ont saisie au vol, l'ont exécutée avec rapidité; et à peine le départ de l'expédition de Morée était-il connu à Paris que nos deux auteurs avaient déjà composé, fait recevoir et répéter l'ouvrage destiné à célébrer les triomphes futurs de nos guerriers. Je ne ferai pas l'analyse de la pièce; l'action est la moindre des choses dans une production de ce genre; celle du *Départ pour la Grèce* est simple, et c'est un mérite de plus; mais toute simple qu'elle est, elle ne marche pas avec assez de rapidité; et je conseille aux auteurs de couper ou abrégé quelques scènes. Ils ont été au surplus bien inspirés par leur sujet, et des bravos réitérés qui partaient des loges aussi bien que du parterre ont montré que cette fois la circonstance était toute nationale. Plusieurs des couplets qui ont été applaudis m'ont paru passablement tournés, et quelques-uns expriment très-bien des sentiments nobles ou délicats.

Ce que je viens de dire, je pourrais le justifier par d'assez nombreuses citations; mais j'aime mieux choisir ailleurs un fragment de scène, où je trouve une intention fort comique. Le caporal *Lagrenade*, espèce de *Jean-Jean*, veut expliquer à une jeune fille ce que c'est que l'équilibre européen; voici la déinition que les auteurs mettent dans sa bouche:

« *Lagrenade*: Vous comprenez peut-être pas, vous autres, ce que c'est que l'équilibre de l'Europe. Je vas tâcher de vous expliquer ça... Écoutez bien. Figurez vous là six bons gail-lards assis autour d'une table ronde, ou qu'il y a dessus un bon gâteau... un gâteau de Savoie, quoi! On fait la part à chacun, v'là l'équilibre. Mais v'là qu'un gros, grand grenadier dit à un petit voltigeur: Dis donc, Fauhan; t'es plus petit que moi, t'en dois pas tant avoir; et crac, il coupe un morceau à l'autre et le met de son côté. Le voltigeur

qu'à du courage dit: C'est pas ça, c'est des bêtises. Rends-moi mon morceau. Le grenadier ne veut pas; le voltigeur lui donne un coup de coude; le grenadier riposte par un coup de poing; on se bouscule, et il y a plus d'équilibre. Mais v'là les autres malins qui se lèvent comme ça, et qui disent: C'est pas juste, il est autant que toi, rends lui son morceau; rends-le lui ou nous te tombons tous dessus. Sept contre un, ça ne vas pas. Le grenadier rend le morceau, l'équilibre est rétabli, et v'là ce que c'est!

« *Victoire*: Ah! ah! est-il bon enfant, M. Lagrenade, avec son équilibre!

« *Lagrenade*: Mamselle Victoire, vous êtes une bonne fille, mais vous êtes pas à la hauteur de la chose... L'équilibre, ça vous regarde pas... Le gâteau de Savoie, c'est le monde; le grenadier, c'est les Turcs; le voltigeur, c'est les Grecs. On leur a pris leur part, c'est pas délicat. Les malins, c'est la France, la Russie et l'Angleterre; ils veulent ce qui est juste; ils entendent que chacun mange son morceau en paix et en liberté, et voilà pourquoi les Turcs ont été brossés à Navarin. »

Au reste, pour ceux qui désirent faire une connaissance plus intime avec cette bluette, nous annoncerons qu'elle est imprimée et en vente chez tous nos marchands de nouveautés. Nous ajouterons seulement pour compléter le rendu-compte de la représentation, que M^{lle} Florival est charmante sous le costume d'une jeune grecque, et que Barqui rend bien le personnage du caporal *Lagrenade*.

Samedi, Bernard-Léon jeune, dont une maladie assez grave avait interrompu les représentations, en a repris le cours. Dans le rôle de *Ledra des deux Précepteurs*, il avait à lutter contre le souvenir de Potier. Sans l'effacer, il a montré qu'un bon acteur peut encore faire plaisir, même après un acteur inimitable. Il a mis encore plus de franchise et de rondeur dans le rôle de *Vade-bon-Cœur*. De nombreux applaudissements ont prouvé avec quelle satisfaction le public revoyait cette vieille connaissance. On donne comme certain que Bernard-Léon sera tout-à-fait attaché à notre théâtre l'année prochaine. Nous en félicitons la nouvelle direction. C'est bien débiter dans la carrière des améliorations, soit pour l'épurer, soit pour le compléter.

violez en forçant des malheureux à faire ce qu'ils regardent en conscience comme contraire aux lois, à la morale et à la justice. Il n'est, du reste, nullement question de changer l'administration tout entière : qu'importe la façon de penser d'un commis ou d'un percepteur ? leur conscience en sera-t-elle moins tranquille pour avoir fait des expéditions ou perçu les deniers publics ? Mais les hauts fonctionnaires, ceux qui seront chargés de faire exécuter des ordres peut-être contraires à leur devoir ; ceux par exemple qui seront obligés de mettre en vigueur les ordonnances du 16 juin, de persécuter l'église ultramontaine ; ceux-là doivent agir de conviction ; autrement ils vous serviront mal, ou s'ils vous servent bien, ils mentiront à leurs consciences, et le mépris public les marquera de son sceau réprobateur.

AVIS.

On a trouvé aujourd'hui, entre six et sept heures du soir, sous les Tilleuls de Bellecour, un enfant du sexe masculin, paraissant âgé d'environ trois à quatre ans, vêtu d'une robe brune rayée, recouverte d'un tablier brun noir, bas noirs, cheveux blonds et frisés, teint blanc, yeux bruns. On peut le réclamer chez le sieur André Gillot, rue Gentil, n° 18, qui l'a recueilli.

La nuit dernière, vers une heure, un bateau placé près du pont Morand, et dans lequel étaient établies deux usines, l'une pour étirer l'or et une indienne, a été percé par le choc d'une pièce de bois ; les chaînes qui le retenaient ont été rompues et il est allé se heurter contre les bords du Rhône. Les amarres de ce vaste établissement ont cédé au choc, et peu s'en est fallu qu'il ne fût emporté par le courant du fleuve. Un madrier destiné à le retenir à distance du bord, l'a seul arrêté et a donné le tems de prendre des mesures pour sa conservation. Le pont par lequel on pénètre dans les bords a été brisé ; mais les autres dommages sont peu considérables. On doit se féliciter d'avoir pu retenir cet établissement, car tous les bateaux situés au-dessous eussent été infailliblement entraînés et auraient pu causer de grands dégâts au nouveau pont Charles X. Le bateau qui a péri et dont on n'a pu retrouver aucuns débris, est estimé à 80 mille fr. Deux hommes, préposés à sa garde, ont eu à peine le tems de se sauver en chemise. On apprendra au reste avec plaisir que le service des bords du Rhône ne sera pas même interrompu.

— Le 14^e régiment de ligne a reçu l'ordre de partir immédiatement pour Toulon ; il est destiné à rejoindre notre expédition en Morée. Jusqu'à présent aucun autre corps n'est désigné pour le remplacer dans la garnison de notre ville, qui se trouve réduite au 15^e d'infanterie légère, et au 17^e régiment de chasseurs à cheval. On parle, en conséquence, de la suppression d'un grand nombre de postes.

— Le 15 de ce mois, la cour royale a entériné des lettres de grâce par lesquelles le roi a commué en une réclusion perpétuelle avec exposition, la peine de mort à laquelle le nommé Tercet (Jean-Baptiste) avait été condamné par la cour d'assises de la Loire pour crime d'assassinat.

— On mande de Bourg (Ain) :

Le conseil général a terminé ses travaux le 12. Après avoir arrêté les comptes de l'année précédente, il a voté les trois centimes cadastraux et la totalité des centimes facultatifs, deux centimes additionnels pour la construction du tribunal et des prisons de Belley, trois centimes pour les besoins du département, des fonds pour les étalons départementaux, et une allocation pour le remblais de St-Laurent.

— Mgr. l'évêque de Belley est attendu aujourd'hui à Bourg.

— On écrit de Mulhouse, que le roi est arrivé le 11 dans cette ville. L'auguste voyageur a été accueilli avec les plus vives acclamations, et sa présence a été célébrée par une fête magnifique.

TOULON, 12 septembre 1828.

(Copie d'une lettre écrite à bord d'un bâtiment en quarantaine.)

Nous venons de mouiller en quarantaine à Toulon ; je m'empresse de vous écrire pour vous faire connaître les événements de mon voyage. Pendant dix-neuf jours que nous sommes restés en

croisière devant Navarin, il ne s'est rien passé d'intéressant. Le 28 août un envoyé français est monté à bord de l'amiral anglais, et ce bâtiment, portant le pavillon blanc et le pavillon anglais, alla mouiller à Navarin. Toute la division l'a suivi, à l'exception de l'amiral français et de l'amiral russe. Quand à la goëlette grecque, elle se présenta pour entrer, mais les Turcs s'y sont opposés, et nous, nous sommes restés à croiser avec les deux amiraux. Le lendemain, avant le lever du soleil, nous aperçûmes le convoi français. Il pouvait être au nombre de 65 bâtimens. Parmi les bâtimens de guerre on distinguait la *Ville de Marseille*, monté par le général commandant de la division française. A onze heures tout le convoi était réuni devant Navarin. Mais comme on venait de nous expédier pour la France, nous fîmes voile de suite et nous ne pûmes pas être témoins de l'entrée de la flotte. Le lendemain 30 août, nous eûmes connaissance du second convoi français : il nous a paru être nombreux, mais cependant pas autant que le premier. Notre départ nous a empêchés d'en apprendre davantage.

MARSEILLE, 12 septembre 1828.

(Correspondance particulière du Précurseur.)

On s'occupe à la mairie et à la préfecture de former les listes électorales ; on a écrit à divers électeurs déjà inscrits de venir justifier de leurs titres, sans leur dire ce qu'il peut y avoir de défectueux dans leur précédente inscription de nouveaux électeurs éprouvent aussi des difficultés.

Notre évêque persiste dans sa résolution de ne point obéir aux ordonnances, mais il ne refuse point ses divers traitemens ni son casuel ! S. G. remplace tous les vieux prêtres, ainsi que les chanoines défunts, par des jeunes gens de la nouvelle école que l'on pourrait qualifier d'*ardente* : il choisit de préférence parmi un corps de missionnaires institué dans cette ville on ne sait comment, et qui n'est reconnu par aucune loi.

La quarantaine du colonel Fabvier n'est pas encore finie. On ne sait pas si elle sera de 25 ou 30 jours. Ce colonel est accompagné d'un jeune philhellène nommé Molière, qui a passé par cette ville il y a deux ans, pour se rendre en Grèce. Le colonel Fabvier a transmis au gouvernement des documens importants sur l'état de la Grèce et principalement sur celui de la Morée.

Les derniers bâtimens de transport nolisés chargent des vivres et des effets de campement.

Le 2^e bataillon du 6^e régiment d'infanterie est entré dans nos murs, et sera suivi par les deux autres. On désigne toujours trois régimens pour être embarqués ultérieurement ; ils seront formés par des bataillons de 400 hommes pris dans chaque dépôt des neuf régimens qui sont en Morée. D'après les nouvelles que l'on débite ce matin, et qui sont venues de Toulon, il paraîtrait que l'évacuation de la Morée éprouverait quelques difficultés, non-seulement de la part d'Ibrahim, mais principalement de la part des Turcs qui sont dans son armée, et qui ne veulent point reconnaître une capitulation à laquelle ils sont étrangers ; ils s'appuient surtout d'un ordre formel transmis de Constantinople, qui leur enjoint d'opposer résistance à toute invasion, et qui leur annonce de prompts renforts.

P. S. On a annoncé à la Bourse l'arrivée en rade du bâtiment à vapeur *le Mercury*, attendu par lord Cochrane, qui est dans notre ville logé à l'hôtel Beauveau ; 2^e la réunion qui aurait eu lieu le 5 septembre devant Navarin des premier et deuxième convois de l'expédition partis les 17 et 20 août. On n'a point encore eu de déposition de capitaines qui aient rencontré le troisième, parti le 2 septembre.

Du 14 septembre.

Le bâtiment à vapeur *le Mercury* est entré dans notre port ; on prétend qu'il doit porter un canon de 24 et un de 68. Cela paraît étonnant à toutes les personnes qui l'ont visité, vu la petitesse de son gabari.

Voici les rapports que l'on dit avoir été faits par le capitaine Blaquière :

1^o Il a appris que l'amiral russe Riccord, montant la *Rèze-Champenoise* (1), était entré dans Gibraltar, où il attendait le restant de son escadre

(1) C'est le bâtiment qu'on disait avoir péri.

qui a relâché en Angleterre, malgré les ordres impératifs qui avaient été donnés de s'en abstenir sous quelque prétexte que ce fût.

2^o Que l'escadre russe avait des officiers de diverses nations, et principalement des Anglais et des Irlandais.

3^o Que le vaisseau brésilien portant la reine de Portugal *dona Maria da Gloria*, avait relâché à Gibraltar et avait fait voile pour l'Angleterre.

Lord Cochrane se dispose à quitter notre ville dans quelques jours et doit s'embarquer sur le *Mercury*. On assure qu'il se dirige sur Napoli de Romanie, où il armera ce bâtiment, ce qu'il ne lui a pas été permis de faire en Angleterre : il n'a à son bord que des affûts.

CORRESPONDANCE.

Paris, 12 septembre 1828.

Je vous fais part des bruits les plus accrédités qui circulent dans les réunions :

Le roi est extrêmement satisfait de son voyage dans les départemens de l'Est de la France. Les preuves d'affection qu'il a reçues de ses peuples, la joie qui a éclaté de toutes parts à son aspect, la foule immense accourue pour le contempler, les cris unanimes de *vive le roi !* mêlés aux cris de *vive la Charte !* ont ému son cœur et lui ont prouvé combien la nouvelle marche de son ministère obtenait, par certains actes surtout, l'assentiment public.

S. M. a trouvé à Strasbourg le roi de Wurtemberg, le grand-duc de Bade, alliés de près à la famille impériale de Russie, plusieurs princes allemands et un aide-de-camp du roi de Bavière, qui aurait excusé son souverain de n'être pas venu en personne, attendu de graves affaires. C'est cette réunion de princes qui a produit la grande sensation dont je vous ai parlé ; on veut y voir le projet de quelque alliance dont la France serait la directrice, un moyen de ressusciter une espèce de confédération rhénane formée de tous les états d'Allemagne régis par des Chartes, la volonté de combattre directement, de balancer la fédération italienne projetée par l'Autriche, de propager des doctrines contraires à celles de cette retardataire puissance, et de former enfin un grand faisceau constitutionnel. Il n'est aucun danger, aucune indiscretion à révéler ce fait s'il est vrai ; l'espionnage et l'instinct de peur de M. Metternich l'auraient suffisamment averti.

Le roi de France a paru dans sa splendeur : il est, il sera toujours, quand il le voudra, le roi des rois, et peut devenir le chef de la légalité en Europe, le promoteur suprême de toutes les sages réformes réclamées par les besoins du siècle, situation qui n'entraîne ni troubles ni combats, et qui fonde l'influence sur le bienfait. Enfin notre patrie se ranime. Que les ennemis du mouvement actuel jugent entre la situation honorable dans laquelle nous commençons à nous placer, et l'abaissement et la faiblesse où ils nous réduisaient ! Aussi périssent-ils. Jamais on ne fondera un pouvoir durable en France, en abjurant la nationalité et la gloire.

A défaut d'autres nouvelles, permettez-moi de faire remarquer avec quelle facilité les souverains voyagent à présent : déposant l'étiquette des cours, leurs anciennes habitudes, et se réduisant momentanément, pour ainsi dire, à la condition privée, avec plus d'économie, ils ont acquis plus de célérité dans leurs mouvemens ; ils peuvent voir plus et mieux que jadis ; preuve des progrès nécessaires des idées libérales dans toutes les classes de la société, depuis le trône jusqu'à la chaumière ! Heureux résultat des formes d'un gouvernement qui met en contact le chef suprême et le peuple ! Immense avantage pour tous deux ! Les princes ne chercheront plus la vérité au travers d'un gros de courtisans, ils la trouveront directement dans les rangs des nations.

Autrefois le voyage d'un roi était une affaire détat et de faste. Celui de Louis XVI à Cherbourg fut retardé deux ans faute de plusieurs millions qu'il devait coûter, et quand il fut résolu, on le préparait six mois à l'avance. Pour cette course, représentée alors comme faite presque incognito, on mit en mouvement une grande partie de la maison civile et militaire. Dans la visite que Louis XVIII, alors Monsieur, fit à la Provence, son apanage ne fut ni moins dispendieux ni moins solennel, etc.

Le 9, après avoir entendu la messe, S. M., accompagnée de Mgr. le Dauphin, s'est rendue à l'hôpital militaire. Elle a visité dans le plus grand détail cet établissement, qui, par les dispositions locales et par la composition du personnel des officiers de santé chargés du service et de l'enseignement doit être mis en première ligne parmi les hôpitaux d'instruction.

À une heure, le roi est arrivé sur les bords d'un des bras du Rhin dont la rapidité est très-grande, et qui a plus de 80 mètres de largeur. S. M. s'est placée sous un pavillon de 80 mètres de longueur. Sur la rive opposée et élevée près de S. M., un bateau du Rhin, richement pavé et en face de S. M., sur laquelle on lisait ces vers de Boileau : déployait sa voile, sur laquelle on lisait ces vers de Boileau : Et d'où ce Romain, dont l'insolent passage Sur un pont en deux jours trompa tous mes efforts, Jamais rien de si grand n'a paru sur mes bords.

À droite et à gauche du trône étaient des estrades occupées par des dames.

Le roi ayant ordonné de commencer les manœuvres, les pontonniers ont achevé une estacade destinée à garantir les ponts du choc des corps flottans. Un pont de quinze bateaux a été construit en quarante minutes. Un pont de radeaux, d'arbres et de tonneaux a été établi plus bas et terminé en cinquante minutes. Un pont volant a passé sur la rive opposée 150 hommes du 2^e régiment d'artillerie. Une flottille de douze bateaux et de deux pontons de tonneaux cylindriques, en fer-blanc, ont jeté 550 hommes d'artillerie et d'infanterie sur la rive opposée, sous la protection du feu de 4 pièces de canon.

Le grand-duc de Bade et les margraves ses frères ont assisté à ces exercices, et ont paru y prendre un vif intérêt.

S. M. a daigné témoigner à M. le lieutenant-colonel Leclerc sa haute satisfaction sur l'instruction du bataillon de pontonniers et les 90 auxiliaires d'artillerie qui ont exécuté les manœuvres sous les yeux de S. M.

Les manœuvres du pont de bateaux étaient dirigées par le chef de bataillon Drien; M. le chef de bataillon Licifroy dirigeait la construction du pont de radeaux, et M. le chef de bataillon Payan les passages de troupes dans les bateaux et sur les pontons.

S. M., en rentrant en ville, s'est arrêtée pour voir un pont de cordages tendu sur un des fossés de la place, d'après le système des ponts suspendus. Une pièce d'artillerie a passé sur ce pont, dont la longueur était de 50 mètres.

Le roi a visité ensuite la fonderie, où six obusiers, d'après le nouveau modèle, ont été coulés en sa présence. S. M. a parcouru les divers ateliers de l'établissement, et a été extrêmement satisfaite des travaux.

De là elle s'est rendue à l'église Saint-Thomas, qui renferme le tombeau du maréchal de Baxe. Ce monument du célèbre Pigalle, donné par Louis XV à la ville de Strasbourg, est un des plus beaux qui existent en France. S. M. y était attendue par les membres du consistoire de l'église réformée et par une assemblée nombreuse qui garnissait les bancs de cette église, où l'on trouve plusieurs autres monuments élevés aux hommes illustres que la ville de Strasbourg a vu naître.

Pendant que les exercices militaires occupaient l'attention de S. M., le ministre de l'intérieur était allé, par ses ordres, visiter les prisons et faire mettre en liberté plusieurs détenus condamnés, sur lesquels la clémence royale s'était étendue.

S. M. s'est rendue à six heures et demie au dîner qu'elle avait daigné accepter à l'hôtel de la préfecture, et auquel avaient été invités le grand-duc et les margraves de Bade, les envoyés de Bavière et de Basse, plusieurs généraux, députés et fonctionnaires.

Après le dîner, au moment de se rendre au bal, le roi, sur la proposition du ministre de l'intérieur, a signé un ordre de sursis à l'exécution de deux militaires condamnés par le conseil de guerre à la peine de mort.

Le roi a ensuite assisté à un bal très-brillant.

En sortant du spectacle, le roi a fait ses adieux au grand-duc de Bade, et a rappelé au margrave Guillaume, qui a servi autrefois avec distinction dans les armées françaises, qu'il devait venir assister aux manœuvres du camp de Lunéville.

S. M., dans la journée, avait déjà donné un témoignage particulier de sa haute estime au margrave Guillaume, en le nommant grand-officier de la Légion d'honneur.

Voici les noms de toutes les personnes de distinction qui ont assisté au repas qui a été offert ce soir, à l'hôtel-de-Ville, au roi et à Mgr. le Dauphin; par cette énumération on connaît le nombre considérable d'illustres étrangers que l'arrivée de notre monarque a attirés ici, et des grands-officiers, formant la suite de S. M.

S. M. le roi de Wurtemberg, S. A. R. le grand-duc de Bade, S. A. le margrave Léopold de Bade, S. A. le margrave Guillaume de Bade, S. A. le margrave Max. de Bade; M. le prince de Löwenstein, aide-de-camp du roi de Bavière; M. le prince de Fürstenberg, le duc Charles de Damas, premier gentilhomme de la chambre; le prince de Croi-Soire, capitaine des gardes; le duc de Polignac, premier écuyer; le duc de Maille, premier-aide-de-camp; le duc de Fitz-James, idem, le duc d'Escars, mentia de Mgr. le Dauphin; le comte Caparède, gouverneur du château; le marquis de Boisgeliin, major des gardes; le comte de La Salle, aide-de-camp du roi; le comte de Pilly, lieutenant commandant des gardes; le marquis de Maisonfort, lieutenant des gardes; le vicomte

de Martignac, ministre de l'intérieur; le marquis de Vaulchier, directeur-général des postes; M. Eschmartz, conseiller d'état, préfet du Bas-Rhin; M. de Keintzinger, maire de Strasbourg; MM. Benjamin Constant et de Boulach, députés du Bas-Rhin; le comte de Montleijn, ministre de France à Bade; le vicomte Rognat, premier inspecteur d'artillerie; le comte Valée, idem; le vicomte Castex, commandant la division; le baron Neigre, lieutenant-général d'artillerie; le baron Fririon, lieutenant-général inspecteur d'infanterie; le baron Dumoulin, maréchal-de-camp, commandant le département; le baron Deschamps, maréchal-de-camp commandant la place; le baron Boulard, maréchal-de-camp, commandant d'artillerie; M. de Montfort, maréchal-de-camp, inspecteur du génie; le baron Duperron, inspecteur militaire; M. Ricard, chef d'état major; M. Berthier, colonel directeur d'artillerie; le baron de Boileville, colonel du 5^e de ligne; le vicomte de Fitz-James, colonel du 18^e de ligne; le comte Prevost de la Boutellière, colonel du 19^e léger; le baron Christin, colonel du génie; M. Raindre, colonel du 1^{er} régiment d'artillerie à cheval; le baron Capelle, colonel du 2^e régiment d'artillerie à pied; M. Pemeaux, colonel du 20^e léger; M. le chevalier de Bourbel Monblinon, colonel du 10^e régiment de cuirassiers; M. le comte d'Andiax, pair de France; M. le baron de Bergheim, ministre de l'intérieur du grand-duc de Bade; M. le comte de Baol, ministre d'Autriche auprès de la cour de Bade; M. le duc d'Osterstedt, ministre de Prusse auprès de la cour de Bade; M. le général baron de Spitzemberg, de la suite du roi de Wurtemberg; M. le baron de Sagling, grand-marchal de la cour de Bade; M. le baron d'Ende, grand-maitre des cérémonies de la cour de Bade; M. le comte de Neunstein, lieutenant-général; M. le baron de Sollage, colonel d'artillerie; Mgr l'évêque de Strasbourg; M. le baron de Turckheim, président du consistoire de la confession d'Augsbourg; M. Maeder, président du consistoire réformé; M. de Keintzinger, président du tribunal civil; M. Gérard, procureur du roi; M. Désiré Ordinaire, recteur de l'académie; les quatre plus anciens membres du conseil municipal.

Dépêche télégraphique de Toulon, du 11 septembre 1828, à une heure après-midi.

Le préfet, au ministre de la marine.

La *Lamproie* vient d'arriver; elle est partie de devant Navarin le 29 août.

Le premier convoi venait d'arriver, et on l'a aussitôt dirigé dans le golfe de Calamata.

La *Lamproie* a rencontré le 30, à vingt lieues au large de Navarin, les 35 transports sous l'escorte du *Hussard*, qui ont dû arriver le 31, le vent étant favorable.

Des lettres d'Odesa du 28 août, venues par voie extraordinaire, portent que le siège de Varna se continue. La garnison turque avait fait une sortie; elle avait été repoussée avec une grande perte. Celle des Russes est peu considérable; mais le général prince Menzikoff, a été blessé par un boulet. On ne craint pas pour sa vie. Le général comte de Vorontzoff est appelé à le remplacer provisoirement.

(Messager des Chambres.)

— Un journal fait aujourd'hui cette question :

« Qui choisira-t-on pour remplir les emplois administratifs? S'adressera-t-on aux républicains de la Gironde ou du club des jacobins? prendra-t-on les hommes des cent jours? recrutera-t-on dans le jeune libéralisme qui regarde la royauté comme une abstraction et qui ne voit aucune différence entre un Bonaparte et le prince d'Orange, entre une république fédérative et la constitution de don Pedro? »

A cette singulière peinture de la société française, nous n'opposons qu'une seule réponse. Si le gouvernement doit faire des choix, ils porteront tous sur des hommes dévoués au trône et à la Charte, à la dynastie et aux institutions. De bonne foi, n'y a-t-il de royalistes que les hommes à vue courte, que les administrateurs incapables, que ces fâcheux qui nous peignent chaque jour la société comme un bague auquel il faudrait plutôt des gardes-chiourmes que des préfets? Toutes ces classifications qui ont vu renoueler ont disparu. Il existe en France une opinion royaliste véritablement éclairée, qui en ce moment entoure notre bien-aimé monarque. C'est là que le gouvernement devra fixer ses choix; que s'il est des fonctionnaires qui croient la société tellement pervertie, qu'il ne leur soit plus possible de la conduire et de la préserver, que ceux-là ne persistent plus à administrer contre leur conscience. On ne gouverne pas avec des gémissements. Le roi de France veut des serviteurs fidèles, et non des prophètes récalcitrons et indociles, et c'est ce que nous espérons que tout le monde comprendra.

(Idem.)

— Après avoir conclu à Alexandrie la convention pour le retour en Egypte d'Ibrahim-Pacha et des troupes qu'il avait conduites en Morée, l'amiral Codrington est arrivé devant Navarin le 24 août; 41 bâtimens égyptiens, en deux divisions, et sous l'escorte de vaisseaux français et anglais, le suivaient de près, pour venir embarquer les troupes égyptiennes. Cette division a dû arriver le 29 sur les côtes de Morée. Le 24, les escadres française et anglaise, par suite d'un arrangement conclu avec le kiaya-bey d'Ibrahim, sont entrées et ont mouillé dans le port de Navarin pour y attendre le convoi égyptien. Pendant ce tems, un brick, détaché en avant par le général Maison, a annoncé à M. de Riguy l'approche de l'expédition; cet amiral s'est porté à sa rencontre. On croit que le débarquement des troupes françaises s'effectuera au mouillage de Calamata.

— On écrit de Cherbourg, le 9 septembre :

« Le ministre de la marine, accompagné seulement du directeur des ports, est arrivé ici hier lundi, vers les trois heures du soir. Aucune des autorités n'était prévenue. S. Exc. est descendue à l'auberge, refusant les honneurs qu'on a voulu lui rendre quand sa présence à Cherbourg a été connue, et jusqu'à la simple garde d'honneur.

« Descendant de sa chaise de poste, M. Hyde de Neuville est allé visiter la frégate *la Belle Gabrielle*, et une partie des bassins qu'il a examinés avec le plus grand soin, se faisant rendre compte des moindres détails. Le lendemain, S. Exc. s'est fait conduire en canot jusqu'à la jetée, et a vu à son retour le reste des établissemens du port; elle a pu juger par elle-même des besoins de ce port, du degré d'avancement des travaux, et de la manière dont sont dirigés les différens services de la marine.

« Cette visite impromptue, si différente des voyages fastueux d'un autre ministre de la marine (M. de Clermont-Tonnerre) : qui ne trouvait pas assez de canons et de cloches pour célébrer dignement son entrée triomphale dans les ports, est d'un bon augure pour l'achèvement des grandes constructions projetées depuis tant d'années, et qui doivent donner à Cherbourg une grande importance en tems de guerre.

« On annonce que M. Hyde de Neuville doit repartir ce soir ou demain pour Paris. Il est possible qu'il y soit de retour avant que ma lettre vous parvienne. »

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON.

Jugemens de déclaration de faillites.

2 septembre 1828. Jean-François Bernard, cabaretier aux Etrétois, commune de Ste-Foy. — M. Fontaine de Bonnerive, juge-commissaire.

5 septembre 1828. Claude Rougié, marchand de vin, demeurant à Vaise, faubourg de Lyon. — M. Lemire, juge-commissaire.

ANNONCES.

LIBRAIRIE DE LOUIS BABEUF.

Editeur de *l'Histoire du Dauphiné*, par M. le baron de Cuvigny; *Montlavin*, du *Dictionnaire-pratique italien*, des *Lettres sur la Suisse*, etc., rue St-Dominique, n° 2.

MUSÉE DE PEINTURE ET DE SCULPTURE,

OU RECUEIL

Des principaux tableaux, statues et bas-reliefs des collections publiques et particulières de l'Europe.

Mise en vente de la 13^e livraison.

Elle contient St-Michel, d'après Raphaël; Hercule et Achille, d'après le Guide; David tuant Goliath, de Ricciarelli; la lapidation de St-Etienne, de Lebrun; la fuite de Cain, par Paulin Guérin; et Jason.

Prix de chaque livraison, 1 fr.

(185)

ANNONCES JUDICIAIRES.

Appert que par acte reçu M^{re} Coste et son collègue, notaires à Lyon, le dix juillet mil huit cent vingt-six, enregistré le quatorze du même mois, les sieurs André Janin et Ambroise Bouvet, tous deux rentiers, demeurant aux Brotteaux de Lyon, commune de la Guillotière, ont acquis conjointement et chacun pour une moitié, au prix principal de dix mille francs, outre les clauses et conditions stipulées dans ledit acte, de M. Charles Rambaud, conseiller en la cour royale de Lyon, où il demeure, place de la Charité, un emplacement ou terrain propre à recevoir des constructions, sur partie duquel il existe une petite maison en mauvais état, située quartier des Brotteaux, commune de la Guillotière, faubourg de Lyon, de l'étendue superficielle de trois cent septante-un mètres cinquante-neuf décimètres (soit 3,163 pieds ancienne mesure de ville), le tout carré, et confiné au nord, par la rue de Condé; à l'occident, par la rue Monsieur; au midi, par un passage commun qui aura cinq mètres treize centimètres (15 pieds de ville) en largeur; et à l'orient, par les constructions de la veuve Landron.

Ces immeubles appartenaient précédemment à M. Jean-Marie Bellissen, comme héritier de M. Jean-François Bellissen, qui en passa vente ainsi que de divers autres emplacements contigus, à M. Charles Rambaud, par contrat passé devant lesdits M^{re} Coste et son collègue, notaires à Lyon, le vingt-six décembre mil huit cent vingt-trois, enregistré le deux janvier suivant.

Les acquéreurs voulant purger les immeubles susdésignés des hypothèques légales qui pourraient les grever, ont, en exécution de l'article 2194 du code civil, déposé le vingt-cinq juillet mil huit cent vingt-huit, au greffe du tribunal civil de Lyon, une copie collationnée de leur contrat d'acquisition, extrait duquel a été de suite affiché en l'auditoire dudit tribunal, pour y rester l'espace de deux mois, pendant lequel tems toute personne ayant hypothèque légale sur les immeubles vendus, sera admise à prendre inscription au bureau des hypothèques de Lyon; et par exploits de Giroud, huissier à Lyon, du vingt-six août dernier, et de Détard, huissier à Lagnieu, du cinq de ce mois, le dépôt dudit contrat a été dénoncé tant à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, qu'à dame Marie Passerat de la Chapelle, épouse

qu'il M. Rambaud; au sieur Jean Baptiste Blanc, propriétaire, demeurant à Lyon, rue Vieille-Monnaie, n° 10, subrogé-tuteur de Jean-Marie Bellissen fils, issu du mariage dudit Jean-Marie Bellissen avec défunte Madeleine Blanc, ledit Jean-Marie Bellissen, précédent vendeur; et encore à Joseph Janin et à François Maurice, tous deux cultivateurs à St-Sorlin, canton de Lagnieu (Ain), en qualité de curateur et de subrogé-tuteur de Jeanne Janin, fille mineure d'André Janin, l'un des acquéreurs, et de Anne Maurice son épouse; avec déclaration qui est présentement faite que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris sur lesdits immeubles des inscriptions pour cause d'hypothèques légales existant indépendamment de l'inscription d'office, n'étant pas connus des acquéreurs, ils feraient publier lesdites significations dans les formes voulues par l'article 683 du code de procédure civile, pour qu'ils aient à prendre lesdites inscriptions dans le délai de deux mois, à compter de ce jour, passé lequel lesdits immeubles en seront entièrement affranchis.

Pour extrait : François DURAND, avoué (197)

Par contrat passé devant M^e Pré, notaire à Lyon, qui en a la minute, et son collègue, le vingt août mil huit cent vingt-huit, dûment enregistré et transcrit, M. Francis St-Olive, négociant, demeurant à Lyon, rue Puits-Gaillot, a acquis de dame Victoire Matoré, veuve de sieur Benoit Rollin, propriétaire, demeurant aussi à Lyon, place St-Jean, un hectare cinquante-quatre ares et quarante un centiares de fonds en terre et pré, situé territoire de la Maladière, commune de Vaise, faubourg de Lyon, à prendre sur plus grande superficie.

L'acquéreur voulant purger les hypothèques légales qui pourraient grever la propriété dont s'agit, a fait déposer, le premier septembre courant au greffe du tribunal civil de Lyon, copie collationnée dudit acte de vente, extrait duquel a été le même jour affichés conformément à la loi. Ces dépôt et affiche ont été dénoncés par exploit de Barcet, huissier en cette ville, du onze de ce mois, à M. le procureur du roi près ledit tribunal; et attendu que M. Saint-Olive ne connaît aucune des personnes au profit desquelles il pourrait exister sur l'immeuble à lui vendu des hypothèques légales et non inscrites, il a requis la présente publication afin de se conformer aux dispositions des codes civil et de procédure, ainsi qu'à l'avis du conseil-d'état du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant. (195)

VENTE PAR LICITATION,

DEVANT LE TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE, SÉANT A LYON, A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

D'une maison, terrain attenant, et matériaux de construction, situés en la commune de Limonest, arrondissement de Lyon, et dépendant de la succession de défunt Jean Joannon, qui était boulanger audit Limonest.

Cette vente est poursuivie à la requête de dame Anne Colas, veuve de Jean Joannon, demeurant actuellement à Lyon, rue des Marronniers, héritière testamentaire de son dit mari, laquelle a constitué pour avoué M^e Pierre-Gilbert-Marie Phélip, avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, demeurant en cette ville, au pied du Chemin-Neuf;

Contre sieur Jean-Antoine Joannon, propriétaire cultivateur, demeurant en la commune de Brailiolles, canton de St-Laurent-de-Chamousset, tuteur de Jean-Antoine Joannon, son neveu, mineur, issu du premier mariage dudit Jean Joannon avec Jacqueline Vallansot, seul héritier de droit de son père; lequel sieur Jean-Antoine Joannon, tuteur, a constitué pour avoué M^e Jean-François Gonon, avoué près le même tribunal, demeurant à Lyon, rue de l'Archevêché, n° 9;

Et sieur Jean-Baptiste Vallansot, fabricant d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, rue de la Fronde, subrogé-tuteur dudit mineur Jean-Antoine Joannon, lequel a constitué pour avoué M^e Jean-Benoit Cabaud, avoué près le même tribunal, demeurant à Lyon, place St-Jean, n° 8;

En vertu d'un jugement contradictoirement rendu par la deuxième chambre du tribunal civil de Lyon, entre toutes les parties sus nommées, le trente-un juillet mil huit cent vingt-huit, dûment enregistré, expédié et signifié, qui a homologué le rapport des experts Perret, Paréant et Passeron, clos le treize dudit mois de juillet, dressé en vertu d'un premier jugement aussi contradictoirement rendu, le dix-neuf juin précédent, par la deuxième chambre du même tribunal, qui a ordonné le partage des immeubles ci-après désignés, dans le cas où il serait possible, ou à défaut la licitation judiciaire.

Désignation de l'immeuble à vendre

Il consiste, 1° en une Maison située en la commune de Limonest, arrondissement de Lyon, confinée, au levant déclinant au nord, par un chemin appelé de Canier; au midi, par la maison du sieur Gay; au couchant, par la grande route de Paris à Lyon; et au nord, par le terrain ci-après désigné, et composée de cave voûtée, rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus. Cette maison, qui est construite en maçonnerie et pizai, recouverte en tuiles creuses de pays, occupe un sol d'une superficie de septante-six mètres quatre-vingts centimètres;

2° En un espace de terrain d'une superficie de vingt-six mètres quarante-cinq centimètres, confiné, au nord, par l'embranchement de la grande route de Paris et Lyon et du chemin de Canier; à l'orient, par ce dernier chemin; au midi, par la maison sus désignée; et au couchant, par ladite grande route;

3° En matériaux en pierres et bois, propres à l'achèvement du bâtiment ci-dessus désigné, se trouvant tant dans l'intérieur qu'au devant dudit bâtiment, et plus amplement détaillés dans le rapport des experts.

Les maison, terrain et matériaux sus désignés seront vendus en un seul lot, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au par-dessus de la somme de deux mille sept cent douze francs quatre-vingts centimes, montant de l'estimation donnée par les experts, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, et sous les clauses et conditions insérées au cahier des charges, qui a été rédigé par M^e Phélip et déposé au greffe dudit tribunal.

La lecture et publication du cahier des charges a été faite en l'audience des criées, le samedi six septembre mil huit cent vingt-huit.

L'adjudication préparatoire a été fixée au samedi dix-huit octobre même année, et elle aura lieu ledit jour, pardevant l'un de MM. les juges tenant l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, hôtel de Chevrères, place St-Jean, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

Signé, PHÉLIP, avoué.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Phélip, avoué de la poursuivante, ou à M^e Gonon et Cabaud, avoués des autres co-licitants, ou encore au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges. (194)

Mercredi dix-sept septembre mil huit cent vingt-huit, neuf heures du matin, sur la place du Plâtre de cette ville, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en banque, balances, caisses, tabourets, etc.

BLANCHARD. (196)

VENTE JUDICIAIRE

D'un mobilier appartenant au sieur Fillion, épicière, demeurant à Lyon, rue du Plat-d'Argent, n° 6.

Le public est prévenu que jeudi dix-huit septembre mil huit cent vingt-huit, sur la place des Cordeliers à Lyon, neuf heures du matin, et jours suivants s'il y a lieu, il sera procédé par l'un de MM. les commissaires-priseurs de cette ville, à la vente et aux enchères du mobilier appartenant au sieur Fillion, décrit dans le procès-verbal de M. le juge-de-peace du deuxième arrondissement de Lyon, en date du neuf août mil huit cent vingt-huit; lequel mobilier se compose notamment de banques, balances et leurs accessoires, plusieurs rayons garnis de petites caisses et autres ustensiles de commerce d'épicerie, et de quelques marchandises dudit commerce, et autres objets.

Cette vente sera faite au comptant; elle est poursuivie à la requête du sieur Vermoul, propriétaire-rentier à la Croix-Rousse, créancier du sieur Fillion, et en vertu d'un jugement du tribunal civil de Lyon du vingt-neuf août dernier, enregistré, expédié et signifié. (198)

ANNONCES DIVERSES.

VENTE VOLONTAIRE.

Le vingt du courant, à dix heures du matin, pardevant M^e Laforest et son collègue, notaires à Lyon, et en l'étude dudit M^e Laforest, rue de la Barre, n° 2, il sera procédé à la vente aux enchères de l'ancien café Teissier, établi à Lyon place des Célestins, exploité par Arnoux et comp^e, et connus sous la désignation de café du *Messager des Dieux*. Ce café est parfaitement décoré. Il est en pleine activité, et d'un revenu assuré.

La vente comprendra tout le mobilier, les ustensiles, les décors, agencemens, et les avantages de la location.

Il sera également procédé à l'adjudication au plus offrant des recouvrements dont il sera fait un lot séparé.

Les clauses et conditions de la vente dont il a été dressé acte seront communiquées par ledit M^e Laforest, qui est chargé de recevoir des offres et de traiter de gré à gré avant le jour de la vente.

On donnera des facilités pour les paiements. (129—5)

A VENDRE.

A vendre de suite.

Un ancien fonds de mercerie demi gros et détail.

S'adresser au bureau du journal. (120—7)

A vendre de suite pour cause de départ,

Un joli mobilier, consistant en un bureau, commode, bois de lit, tables, glaces, gravures, etc.

S'adresser rue du Griffon, n° 3, au 4^e, première porte à gauche. (138—4)

A LOUER.

A louer de suite.

Etablissement convenable à une bonne auberge, en cette ville et sur la route la plus fréquentée, avec écuries, remises, fenil, douze ou vingt pièces, et un plus grand nombre si on le désire.

S'adresser au bureau du journal. (160—3)

AVIS.

Les sieurs Couchoud fils et Poncet, marchands de charbon, tenant les magasins d'approvisionnement de la ville, ont l'honneur d'informer le public qu'ils continueront jusqu'au 1^{er} octobre de livrer les qualités de charbon aux prix suivants:

Perrat, 1 ^{re} qualité.	à 2 f. 25 c.
Id. 2 ^e id.	à 2
Grêle, 1 ^{re} id.	à 2
Id. 2 ^e id.	à 1 85
Menus charbons.	à 1 50

Le tout franc de port.

La présence de deux mesureurs jurés, joints à l'exactitude et aux soins qu'ils mettront dans leurs livraisons, leur fait espérer que bientôt ils auront acquis la confiance qu'à juste titre ils réclament.

Les personnes qui n'auraient pas d'emplacement suffisant pour y mettre leurs provisions, trouveront près de ces Messieurs la facilité de les enlever à leur volonté moyennant des arrhes.

Les demandes peuvent être faites soit en personne ou par lettres, toujours à leur adresse, place St-Michel, ancien bâtiment de l'Arsenal, à Lyon.

AU SCEPTRE DU MONDE,

PLACE DES CÉLESTINS.

M. Charbonnet qui tient ce restaurant, continue de servir des déjeuners et diners à la carte et à tant par tête, comme par le passé. A compter du 18 courant, il servira aussi des repas à discrétion à 3 f. par tête, le vin non compris. Un buffet garni des mets les plus variés, où l'on pourra librement choisir, permettra aux personnes qui l'honoreront de leur confiance de satisfaire leurs goûts et leur appétit. Les déjeuners commenceront à 10 heures et les diners à 2. M. Charbonnet mettra tous ses soins à ne fournir que des aliments frais et bien accommodés, se succédant sur le buffet au fur et à mesure de consommation, de manière à ce que celui qui aime à dîner tard puisse faire un aussi bon choix et être aussi bien traité que celui venu de bonne heure.

La promptitude à servir et la propreté qui règne dans cet établissement font espérer au propriétaire que les nouvelles habitudes que lui amènera ce genre de traiter encore inconnu à Lyon, seront aussi satisfaisants que ceux qui le fréquentent actuellement. (189)

COURS DE LANGUE ITALIENNE.

M. de Cardelli, romain, ouvrira, le 10 novembre, un cours de langue italienne d'après sa méthode de 60 leçons, si avantageusement connue dans cette ville et en plusieurs pensionnats. Ce cours n'aura lieu que trois fois par semaine.

Le prix est fixé à soixante francs. Les personnes qui désireront suivre ledit cours sont priées de s'adresser grande rue des Capucins, n° 10. (170—2)

Moyennant 100 francs par mois, un jeune homme de 30 ans, possédant les plus hauts titres académiques, désire former l'éducation d'un ou deux élèves, soit chez lui, soit en ville.

S'adresser par écrit à M. Saint-Laurent, galerie de l'Argue, escalier n° 1, au 1^{er}, pour remettre à L^{re}. (167—2)

SPECTACLES DU 16 SEPTEMBRE

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LA FAUSSE AGNÈS, comédie. — UNE FOLIE, opéra. — LA FILLE MAL GARDÉE, ballet.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

LA BELLE MÈRE, vaudeville. — LE CHALET, vaudeville. — LA PETITE ROMANTIQUE, vaudeville. — LE DÉPART POUR LA GRÈCE, vaudeville.

BOURSE DU 13.

Cinq p. o/o consol. jouis. du 22 sept. 1828. 106f 40 25 30 25 100f 35 30 40 45.

Trois p. o/o, jouis. du 22 juin 1828. 74f 15 10 15 20 25. Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. 1845f.

Rentes de Naples.

Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de janvier 79f 90 85 75 80 85 79f 90 85 95 80.

Id. français, de 50 ducats chan. fixe 423 45 59, jouis. de janvier 1828.

Oblig. de Naples, emp. Rothschild, en liv. ster. 25f. 50. Rente d'Espagne, 5 p. o/o cert. franç. Jouis. de mai 1828. 7 1/2.

Empr. royal d'Espagne, 1823. Jouis. de janv. 1828. 75 1/2 58 1/2.

Rente perpétuelle d'Esp. 5 p. o/o. Jouis. de janv. 49 45 1/4 49.

Met. d'Autriche 1000 fl. 125f de rente. Ad. Rothschild. Emp. d'Haïti rembours. par 25. éme. Jou. de janv. 1828. 66f.

